

CONCOURS « Affiche du festival *Quartiers d'été* 2010 ».

Généralités

Le présent concours est organisé par Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bretagne (CRIJ) qui organise le festival **Quartiers d'été** à Rennes, le 15 et 16 juillet 2010. Il a pour objet de désigner **le visuel de l'affiche officielle du festival 2010**. Il sera le centre d'une importante campagne de communication diffusée sur Rennes et sa Métropole.

Quartiers d'été est un festival gratuit qui prend place dans le grand parc des Gayeulles, au cœur de la ville et de l'été. Il est organisé par et pour les jeunes restant sur Rennes et sa métropole durant la saison estivale. Son originalité vient aussi de sa programmation composite : musiques, sports, loisirs culturels, écocitoyenneté... Depuis plusieurs années, elle est une des scènes rennaises incontournables pour découvrir de jeunes talents. Nous invitons les candidats à s'informer sur les éditions passées.

La proposition visuelle tentera au mieux d'illustrer l'identité du festival. Toute technique est acceptée. L'imagination exacerbée est encouragée.

Les projets devront nous parvenir **avant le 15 avril 2010** uniquement par mail à l'adresse : concours-ge@crij-bretagne.com.

Pour faciliter son exploitation, son format devra être déclinable en portrait ou paysage (idéalement carré). Aucun élément texte relatif à l'évènement (intitulé, dates, lieu) ne devra y figurer.

Pour la sélection, le fichier fourni doit être un fichier image format A3 : formats jpeg et pdf acceptés. Le lauréat devra ensuite nous transmettre le fichier d'origine en 300 DPI, format Photoshop ou Illustrator avec ses calques.

Ce concours est ouvert à tous les jeunes de Rennes Métropole de 15 à 30 ans. Le nom du lauréat apparaîtra sur l'affiche 2010 ainsi que sur divers supports de communication.

Au-delà de sa diffusion, le lauréat principal recevra 200 €. Le CRIJ Bretagne proposera d'imaginer l'affiche d'une soirée DAZIBAO au deuxième et au troisième lauréats. Les 10 premiers projets retenus feront l'objet d'une exposition grands formats durant le festival Quartiers d'été 2010.

Les projets proposés devront être des créations originales réalisées exclusivement pour l'occasion. Par conséquent, tous les éléments contenus dans les projets devront être des créations originales. Dans le cas de l'utilisation d'éléments non libres de droits et non portés à la connaissance de l'organisateur, celui-ci se dégage de toute responsabilité, dernière incombant au créateur du projet retenu.

REGLEMENT DU CONCOURS

« AFFICHE du Festival *Quartiers d'été* 2010 à Rennes »

Article 1 : L'organisation

Le présent concours est organisé par le CRIJ Bretagne qui organise le festival Quartiers d'été à Rennes. Il a pour objet de désigner le visuel de l'affiche officielle du festival 2010. Ce concours débutera le **3 février 2010**.

*CRIJ Bretagne (Centre Régional d'information Jeunesse) : association loi 1901
Siège social : 4 bis cours des Alliés, 35000 RENNES.*

Article 2 : Conditions d'accès au concours

Ce concours est ouvert à tous les jeunes de Rennes Métropole de 15 à 30 ans. La participation est gratuite. Les moins de dix-huit ans devront fournir une autorisation parentale. Il vous est conseillé de consulter notre site pour mieux nous connaître.
(www.crij-bretagne.com).

Article 3 : Déroulement du concours

Première sélection :

1. Les projets devront nous parvenir avant le **15 avril 2010** sous forme d'une image numérique au format A3. Pour faciliter son exploitation, son format devra être déclinable en portrait ou paysage (idéalement carré). Aucun élément texte relatif à l'évènement (intitulé, dates, lieu) ne devra y figurer.
2. Les projets pourront faire l'objet de modification lors de leurs utilisations par le studio graphique du CRIJ Bretagne, pour différentes déclinaisons communicationnelles liées au festival Quartiers d'été.
3. Le 30 mars, le Jury procédera à une première sélection de 10 affiches parmi celles reçues. Les auteurs des 10 projets choisis seront prévenus par mail, courrier ou téléphone, et leurs œuvres seront exposées lors du festival.

Deuxième sélection :

4. Après délibération du jury, qui aura lieu le 30 avril 2010, le gagnant sera avisé par écrit, par téléphone ou par mail.
5. Les créations devront ensuite (après sélection) être présentées sur un Cd-rom en format Photoshop ou Illustrator avec ses calques, en résolution 300 DPI minimum.
6. Les projets ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Article 4 : Techniques de création

Toute technique est acceptée (Illustration, Dessin, Photographie, traitement infographique etc.) Le visuel devra être pensé pour pouvoir être éventuellement décliné par la suite en flyers, programmes, T-shirt, jaquettes de CD.

Les affiches étant tirées en offset quadrichromie, l'usage de couleurs fluorescentes ou métallisées n'est pas indiqué.

Article 5 : Eléments imposés

- L'image proposée devra au mieux illustrer l'identité du festival. Se renseigner sur les éditions passées.
- Pour faciliter son exploitation, son format devra être déclinable en portrait ou paysage (idéalement carré).
- Aucun élément texte relatif à l'évènement (intitulé, dates, lieu) ne devra y figurer.

Article 6 : Envoi des projets

La responsabilité du CRIJ Bretagne ne pourra être engagée, à l'occasion de la réception de l'œuvre.

Les projets destinés à la première sélection seront adressés par mail à l'adresse : concours-qe@crij-bretagne.com.

Le Cd-Rom du projet lauréat sera déposé ou envoyé par courrier à :

Thibault Rabiller
CRIJ Bretagne
4 bis cours des Alliés
35000 Rennes.

Article 7 : Composition du Jury et critères de choix

Le jury sera composé de 5 personnes représentant les diverses parties engagées dans le festival et le concours. Chaque personne compte pour une voix, le gagnant devra obtenir le plus grand nombre de voix après le vote du jury. Le vote se fera à main levée. Les critères de jugement seront la qualité artistique, la cohérence du travail réalisé avec l'objet de la manifestation, la créativité et la faisabilité technique.

La décision du jury sera sans appel.

Le résultat final sera publié sur le site internet : www.crij-bretagne.com et communiqué par courrier, par téléphone ou par mail au lauréat.

Article 8 : Restriction du jury

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision et de ne pas décerner de prix s'il juge que la qualité des œuvres est insuffisante. Par conséquent le CRIJ Bretagne pourra s'adresser à son studio graphique pour la conception de l'affiche du festival *Quartiers d'été* 2010.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9 : Clauses particulières

Pour quelque motif que ce soit, le CRIJ Bretagne se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours. Elle se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à son organisation.

Article 10 : Obligations du gagnant du premier prix

Le lauréat du concours est dans l'obligation d'autoriser le CRIJ Bretagne et son studio graphique, d'effectuer des retouches (et/ou déclinaisons) nécessaires à la publication de l'affiche et des autres supports promotionnels.

Par conséquent, le CRIJ Bretagne se réserve le droit de réaliser par ses propres moyens ou de faire réaliser par l'auteur du projet toutes les adaptations rendues nécessaires sur l'image sélectionnée.

L'auteur pourra être conduit à travailler avec l'infographiste du festival et l'imprimeur.

Article 11 : Prix

Le lauréat recevra la valeur de 200 €.

Le CRIJ Bretagne proposera d'imaginer l'affiche d'une soirée DAZIBAO aux deuxième et troisième lauréats. Ces derniers recevront un pass pour accéder à l'espace VIP du festival Quartiers d'été 2010.

Les 10 premiers projets retenus feront l'objet d'une exposition grands formats durant le festival Quartiers d'été 2010.

Article 12 : Droits d'auteurs, droits d'utilisation

À l'exception du lauréat, les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation.

Le lauréat cédera au CRIJ Bretagne l'original de son œuvre ainsi que, en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation de l'œuvre, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, pour une durée de trois ans.

Le Crij Bretagne s'autorise à mentionner, sans contrepartie financière, les projets dans les articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix, pour une durée de dix ans.

Le CRIJ Bretagne pourra réaliser, sans contrepartie financière, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé, de l'auteur, sous réserve de mentionner le nom de celui-ci.

Le lauréat autorise par avance le CRIJ Bretagne à utiliser, sans contrepartie financière son nom et son image dans le cadre de la communication de l'association, sur support papier, audiovisuel et numérique.

Un contrat ne sera pas nécessaire, le fait de participer au concours oblige le gagnant à se soumettre à la convention de ce document.

Article 13 : Communication

Les participants au concours admettent que les organisateurs sont autorisés à exposer les 10 projets sélectionnés.

Article 14 : Retour des projets

Les 10 projets exposés lors du festival 2010 pourront être rendus à leurs auteurs sur simple demande de leur part quand l'édition 2010 du Festival Quartiers d'été sera terminée (fin juillet).

Article 15 : Validité du règlement

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale de ce règlement qui est disponible et publié sur le site Internet officiel du Festival : www.crij-bretagne.com/quartiersdete .

Article 16 : Inscription

FICHE D'INSCRIPTION (à joindre à la proposition)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E.Mail :

Je soussigné(e)....., déclare participer au concours d'affiche organisé par le CRIJ Bretagne pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2010 du Festival Quartiers d'été et accepter tous les termes du règlement de ce concours. Je certifie que les renseignements fournis sont exacts et que la création proposée est conforme au règlement ci-dessus.

Fait à,.....

Le.....

Signature du participant.

(Suivie de la mention : "lu et approuvé")